

L'accessibilité des commerces

de proximité relevant de l'artisanat
et des commerces de détail :

une réglementation, un service, des préconisations.

La loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous» qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...

Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelque soit leur activité.

Leur offre de service devra être accessible aux personnes ayant divers types d'handicaps qui peuvent être :



Personne à mobilité réduite



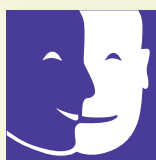
Personne ayant une déficience motrice



Personne ayant une déficience visuelle



Personne ayant une déficience auditive



Personne ayant une déficience mentale

L'accessibilité peut être un moyen d'élargir sa clientèle en réservant un accueil adapté et chaleureux à ce public. **Les solutions pour rendre accessible son offre de service** peuvent être de nature variée comme :

- la **conception des lieux et du bâti**,
- les **moyens favorisant la compréhension** mutuelle d'échanges d'information,
- **l'information et la formation du personnel** de vente.

La réglementation s'applique à l'ensemble des établissements recevant du public quelque soit leur activité.

Cette fiche rappelle la réglementation qui s'applique aux commerces de proximité et de détail de la 5^{ème} catégorie et présente des illustrations de préconisations d'accessibilité et les enjeux commerciaux de l'accessibilité au travers de «bonnes pratiques» à mettre en place. Les commerces de proximité de l'artisanat et les commerces de détail sont en général classés dans la 5^{ème} catégorie.